

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française accordant  
une notoriété professionnelle à un membre du personnel d'une  
Haute Ecole**

**A.Gt 22-01-2003**

**M.B. 08-05-2003**

Le Gouvernement de la Communauté française

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment l'article 2, 26°, modifié par le décret du 8 février 1999,

Vu le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment l'article 4, § 3,

Considérant que M. Thierry MAROIT a sollicité la reconnaissance d'une notoriété professionnelle en relation avec la fonction de maître de formation pratique pour le cours à conférer d'Art, Culture et Techniques artistiques et que le Conseil Général des Hautes Ecoles a remis un avis favorable le 19 septembre 2002,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une notoriété professionnelle en relation avec la fonction de maître de formation pratique (cours à conférer : Art, Culture et Techniques artistiques) est reconnue à M. Thierry MAROIT.

**Article 2.** - Ce présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Bruxelles, le 22 janvier 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et  
de la Recherche scientifique,

Mme Fr. DUPUIS

